de . L'Administration Générale

ler Lureau

## PREFECTURE DES YVELINES

Construction des Raccordements au Poste de REZEROLLES des Lignes à 2 x 280 kV MEZEROLLES - ROUGE DITTERS I et 2 LEZEROLLES - VILLEJUST I et 2 CERGY - LEZEROLLES I et 2 et des Lignes à 2 x 225 Kv AU E-REZEROLLES (Dérivation : ERALVILLE)

et LEZEROLLES - TORCHEVILLE 3.

LEZEROLLES - FORCHEVILLE I et 2

ELANCOUNT - NEZEROLLES

et DEZEROLLES - SAINT-AULIN

et Construction des LIGHES 380 kV

LEZEROLLES Centrale I - 2 - 3 - 4 -

DUP 1972 entrée en coupures a Mezerolles

> LE PREFET DES YVELIIES Officier de la Légion d'Honneur,

Etablissement de Servitudes sur le territoire des Communes de LOINVILLE-en-LANTOIS, GUERVILLE MEZIERES-sur-SEHE et GOUSSONILLE

> Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique, modifiée par le décret-loi du 12 Novembre 1938 et, en particulier, les Article 12 et 21;

Vu la loi du 6 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et notamment son article 35;

Vu les décrets Nos 67-305 et 67-336 du 6 Octobre 1967, modifiant certaines dispositions des articles 12 et 10, de la loi du 15 Juin 1906;

Vu le décret Nº 70-492 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35, modifié de la loi du 3 Avril 1946 et notamment le titre II (Article II à 23);

Vu le dossier de l'enquête à ouvir dans les Communes de COENVILLE-en-MANTOIS, GUERVILLE, MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSO.WILLE en vue d'obtenir des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les terrains traversés par le tracé projeté des ouvrages sus-nommés, présenté le 9 Mai 1972 par ELECTRICITE DE FRANCE - CENTRE D'EQUIPEMENT DU RESEAU DE TRANSTORT;

Considérant que les travaux d'établissement de ces lignes ont été déclarés d'utilité publique par arrêtés ministériels en date des ler Février 1972 et 6 Mars 1982 parus au J.O. des 11 Février 1972 et 16 Mars 1972:

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique MOND et .ARIS en date du 9 Juin 1972;

Vu la liste des Commissaires Inquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs Nº 2 de Février 1972;

Sur la proposition de H. le Secrétaire Général,

## ARRETE:

ARTICLE ler.— Une enquête pour l'établissement des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906, modifiée par le décret-loi du 12 Ho-yembre 1933, est ouverte sur le projet des raccordements et lignes susvisés.

ARTICLE 2.- A cet effet, le présent arrêté sera publié et affiché dans les Mairies de OINVILLE-en-MARTOIS, GUERVILLE, MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSONVILLE et il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire;

En outre, notification directe des travaux projetés sera donnée aux intéressés par le Maire, ou, en son nom, par un fonctionnaire municipal assermenté.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au Maire de la Commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Le procès-verbal de notification dressé par le Maire ou le cas échéant les avis de réception, seront adressés à l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique Nord et Paris.

Ces formalités devront être accomplies dans les 3 jours suivant la réception du dossier.

ARTICLE 3.— Les plans parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer ces servitudes et le dossier qui accompagne ces plans resteront déposés à la Mairie pendant un délai de HUIT JOURS, à partir du 4 Décembre 1972 jusqu'au 11 Décembre 1972 inclus, pour être communiqués sans déplacement pendant cet intervalle de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures aux personnes qui voudraient en prendre connaissance.

ARTICLE 4.- Un procès-verbal sera dressé pendant le même temps et au même lieu par le Maire qui y mentionnera les réclamations et déclarations qui lui seront faites verbalement et y annexera celles qui lui seront adressées par écrit.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête de huitaine fixé à l'Article 3, le Registre d'Enquête sera clos et signé par le Raire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai de 3 jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A cet effet, le Commissaire—Enquêteur se tiendra de 14 Heures à 17 heures le :

- le 12 Décembre 1972 à la Hairie de GUERVILLE,
- le 13 Décembre 1972 à la Inirie de LEZIERES-sur-SEIRE

pour recevoir les observations.

A l'expiration du troisième jour, soit le 14 Décembre 1972, il transmettra les dossiers d'enquête à l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique NOND et TAMIS, 9, Rue de Milan, TAMIS (IXème) après en avoir paraphé toutes les pièces.

ARTICLE 6.- M. FOURNIER Georges, Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale, demeurant 7, Loulevard Carnot à HARDRICOURT, est nommé Commissaire-Enquêteur.

.../...

ARTICLE 7.- M. le Secrétaire Général de la Tréfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Fréfet de MAINTES-la-JOLIE,
- MA. les Maires de DOINVILLE-en-MANTOIS, GUERVILLE, MEZIERES-sur-SEINE et GOUSSONVILLE,
- M. FOURNIER Georges, Commissaire-Enquêteur,
- M. 1'Ingénieur en Chef de la Circonscription Electrique Nord et Paris, 9, Rue de Lilan, LAMIS (IXème),
- M. 1º Ingénieur en Chef du Contrôle des D.E.E. du Département des Yvelines,
- M. le Chef du Service Régional de Travaux du Centre d'Egipement du Réseau de Transport E.D.F., 22 30, Avenue de Magram, MARIS (VIIIème).

FAIT A VERSAILLES, le 24 NOVEMBRE 1972

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Signé : J. JUILHARD

POUR AMTLIATION, L'Attaché de Tréfecture Chef de Lureau,